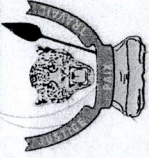


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 125/2023

A LA SOCIETE NEW TECH CONSTRUCTION

Après avoir reçu le contrat du marché n° 004/ARMP/FT/CGPMP/2023, conclu avec l'ARMP, pour un montant total hors taxe de francs congolais vingt millions trois cent vingt-cinq mille deux cent nonante-huit, vingt-huit centimes (CDF 20 325 298,28) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais cent quarante-deux mille deux cent septante-sept (CDF 142 277).

Fait à Kinshasa, le 12/07/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Raymond M.L YUMBA

Directeur Général